

Règlement graphique n°1
Zonage

LE LOREUR

Adopté le 29 mai 2016
Arrêté
Enquête publique
Approuvé le
N° du P.L.U. de 674

Signature



1. ZONES
- Zone Urbaine (U)
- Ua2 : centre-bourg des autres communes
 - Ub : secteur résidentiel
 - Ub2a : secteur résidentiel (commerce autorisé)
 - Ue : secteur d'équipements
 - Uh : hameau non littoral densifiable
 - Uhl : hameau littoral densifiable
- Zone à Urbaniser (AU)
- 1AU2 : zone à urbaniser à vocation d'habitat sur les communes hors Bréhal, Donville-les-Bains, Granville et Saint-Pair-sur-Mer
- Zone Agricole (A)
- A : zone agricole
- Zone Naturelle (N)
- N : zone naturelle

2. PRESCRIPTIONS
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6, L.151-7 et R.151-8 CU)
 - Bâtiment pouvant changer de destination
3. HABILLAGE
- Limites parcellaires
 - Bât dur
 - Bât léger
4. AUTRES INFORMATIONS
- Nouvelle construction, non cadastrée
 - Recul le long des axes de circulation (règlement départemental de voirie)

Plan de zonage n°1
Version pour arrêt